

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Nathalie Fontanet, Olivier Jornot, Michel Halpérin, Christiane Favre et Beatriz de Candolle

Date de dépôt : 9 juin 2008

Proposition de motion

Déchargeons réellement la Police de ses tâches administratives !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que selon le diagnostic local de sécurité 2007, la sécurité est la préoccupation prioritaire des Genevois, qui appellent de leurs vœux une présence policière plus régulière dans certains quartiers ;
- que dans les faits le personnel policier est trop souvent accaparé par des tâches administratives, qui l'empêchent de se consacrer pleinement à sa mission, et notamment de marquer sa présence sur la voie publique ;
- que les motions 1296 et 1588, déposées respectivement en 1999 et 2004, n'ont pas amené le Conseil d'Etat à apporter des réponses satisfaisantes ;
- qu'il est aujourd'hui impératif de trouver des solutions efficaces ;
- que la mobilité dans la fonction publique doit être encouragée, les postes administratifs étant aisés à transférer d'un service, voire d'un département à l'autre,

invite le Conseil d'Etat

à augmenter le personnel administratif mis à la disposition de la Police pour recentrer le personnel policier sur ses missions de base.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La sécurité est un droit fondamental et une condition essentielle à l'exercice des libertés individuelles.

Or, dans certains quartiers, la situation n'est aujourd'hui plus supportable pour les habitants. On citera notamment les quartiers des Eaux-Vives et des Pâquis qui sont le théâtre tant le jour que la nuit de scènes de trafic et d'actes de violence toujours plus nombreux.

En conséquence, le sentiment d'insécurité de la population augmente. Ainsi, selon le diagnostic local de sécurité 2007, si en 2004 la sécurité faisait déjà figure de problème numéro 1 pour 33,6% des Genevois, c'est aujourd'hui 45,2% d'entre eux qui estiment que la sécurité est le problème numéro 1 à Genève.

Interrogés sur les solutions susceptibles de les faire se sentir plus en sécurité à Genève, la grande majorité des Genevois, 56,9%, est d'avis qu'une solution policière s'impose.

S'il est encore possible d'engager de nouveaux inspecteurs, il est aujourd'hui devenu difficile, faute de candidats, de recruter dans la gendarmerie. Il serait donc illusoire et démagogique de promettre l'engagement en masse de nouveaux gendarmes pour assurer la sécurité des Genevois, et cela alors même que l'effectif légal de la gendarmerie (960) n'est de loin pas atteint (740 à ce jour).

En revanche, les auteurs de la présente motion estiment qu'il n'est plus admissible que les fonctionnaires de police soient occupés à des tâches administratives faute de disposer du personnel qualifié en la matière. Le personnel policier doit pouvoir se consacrer pleinement à ses missions, sans prendre du temps en travaux de secrétariat.

Ce constat n'est pas nouveau. En effet, les motions 1296 et 1588, déposées en juin 1999 et avril 2004, demandaient respectivement déjà à l'époque de « *décharger la police des tâches pouvant être assumées par du personnel administratif, des tiers ou des agents de sécurité municipaux* » et de « *décharger les policiers de leurs tâches administratives* ». Dans sa réponse du mois de septembre 2005 à la motion 1588, le Conseil d'Etat rappelait que, conformément à l'invite de la motion 1296, il avait engagé « *2 criminalistes ; 5 transcripteurs dans le cadre de l'aide aux victimes,*

10 administratifs pour le Centre d'information et de documentation de la police judiciaire; 2 administratifs pour les missions RPLP (redevances poids lourds liées aux prestations); 18 convoyeurs pénitentiaires ». En outre, il précisait qu'« un certain nombre d'actions réalisées en interne à la police tendent à réduire progressivement la charge administrative ».

Force est pourtant de constater que ces réponses n'ont pas permis de régler cette question et qu'aujourd'hui le personnel policier est plus encore qu'auparavant surchargé par des tâches administratives.

C'est dans ce contexte que les auteurs de la présente motion proposent que la mobilité entre les services et les départements soit mise à profit pour permettre le transfert de postes administratifs à la Police. Idéalement, on devrait compter au minimum 1 à 2 employés administratifs par poste de gendarmerie et 1 employé administratif par brigade de la police judiciaire.

Les auteurs de la présente motion relèvent que l'augmentation du personnel administratif aurait non seulement pour conséquence de libérer le personnel policier actuellement occupé à des tâches administratives, lui permettant ainsi de se consacrer pleinement à ses missions, mais qu'elle répondrait également à un souci d'amélioration de la qualité des prestations de la Police, les tâches administratives pouvant incomber à du personnel spécifiquement formé à cet effet, et dont le coût salarial est par ailleurs inférieur à celui du personnel de police.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à la présente proposition de motion.